

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU JEUDI 25 MAI à 18H30****N°017/2023 – Convention d'engagement avec le département liée au site internet des Solidarités**Membres en exercice : **11** - Présents : **6** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusés sans Pouvoir : **1**  
Absents : **1** - Votants : **9**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 25 MAI**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 16 MAI 2023**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président.**

**ETAIENT PRESENTS**

Mesdames, Messieurs

Evelyne DOUVRE, Claude GERBEL, Jean-Philippe MINIER, Alain ROUSSEAU, Marie-Françoise HEGOBURU et Isabelle MESSINA

**ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR**

Madame Habiba BENLAKRI (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

Madame Michelle REYNIER (pouvoir donné à Marie-Françoise HEGOBURU)

Madame Dominique BERGONSO (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE)

**ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR**

Monsieur Guillaume FAUVET

**ETAIT ABSENT**

Madame Aude JACQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration Madame Isabelle MESSINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Vice-Président informe le Conseil d'administration** que le Département de l'Ain va créer un site internet des solidarités, intégré dans le site [www.ain.fr](http://www.ain.fr), qui permettra de renseigner et faciliter l'accès aux associations et structures œuvrant dans le champs du social et du caritatif pour tous les Aindinois.

**Le Vice-Président propose au Conseil d'administration** que le CCAS soit référencé sur ce site.

**Le Vice-Président précise** qu'il est nécessaire de signer une convention d'engagement pour la participation au déploiement et à l'actualisation du site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230525-017-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : \_\_\_\_\_ / juin 2023

**Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VU** le projet de convention entre le Département de l'Ain et le CCAS.
- **VALIDE** le projet de convention précité.
- **PRECISE** que cette convention prendra effet à la date de la signature et est renouvelable par tacite de reconduction chaque année. Elle peut être dénoncée après un préavis de 2 mois par l'une ou l'autre des parties, après notification formelle.
- **AUTORISE LE PRESIDENT** à signer la convention correspondante, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.
- **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Président du CCAS,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire de séance,  
**Isabelle MESSINA**



## CONVENTION D'ENGAGEMENT

entre le Département de l'Ain  
et

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS – DE SAINT DENIS LES BOURG**

**Pour la participation au déploiement et à l'actualisation de la page internet des Solidarités**

---

- Vu le Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social du 21/10/2015
- Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) inscrit dans l'Article 98 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)
- Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et Stratégie nationale pour un numérique inclusif- Circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et plan national du numérique lancé le 13 septembre 2018
- Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Conseil départemental de l'Ain,

Hôtel du Département – 45 Avenue Alsace Lorraine – 01 000 BOURG EN BRESSE

Le Département de l'Ain représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la Session du 17 mai 2022

d'une part et

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS – SAINT ENIS LES BOURG

Adresse : 1 Place de la Mairie 01 000 SAINT DENIS LES BOURG

Représenté par le Président, Monsieur Guillaume FAUVET

d'autre part

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230525-017-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention précise les engagements du Département et du CCAS de Saint Denis les Bourg à déployer et à mettre à jour régulièrement les informations qui seront portées à connaissance des professionnels, des bénévoles et des aindinois (ses) sur le site internet dédiée à la Solidarité intégré dans [www.ain.fr](http://www.ain.fr)

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Il s'agit avant tout de rendre l'information accessible au grand public afin que les usagers puissent avoir accès à l'information des biens, services et prestations disponibles sur le territoire.

Les professionnels et bénévoles en situation d'accueil du public ne disposent pas à ce jour d'une base de données exhaustive actualisée, or dans la lutte pour le non-recours et l'accès aux droits ils ont un rôle essentiel à jouer. Le besoin d'obtenir une information facile d'accès, et surtout actualisée afin de mieux orienter les publics, permettra d'éviter les ruptures de parcours et de droits.

La création du site des Solidarités répond à plusieurs objectifs clairement définis : ceux-ci concernent essentiellement le besoin de mieux renseigner et faciliter l'accès aux associations et structures œuvrant dans les champs du social et du caritatif pour tout Aindinois. Il s'agit également d'outiller les professionnels ou bénévoles afin de faciliter leur travail d'accompagnement social en :

- Centralisant les informations sur un portail unique
- Présentant l'ensemble des thématiques liées à des problématiques sociales ou d'insertion
- Facilitant l'accès aux structures du département
- Permettant l'interconnaissance des partenaires par une meilleure identification et repérage

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

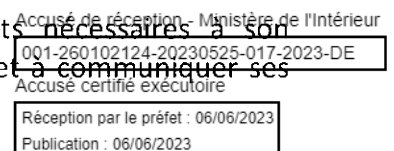
Le Département s'engage à produire les outils nécessaires à la mise en ligne des informations et à assurer la partie technique de mise en œuvre du site.

L'animation du dispositif est portée par la direction de la cohésion et du développement social qui a en charge les relations contractuelles avec les partenaires référencés sur le site. L'adresse du contact est la suivante : [aurelie.petrosino@ain.fr](mailto:aurelie.petrosino@ain.fr)

Le responsable du Centre Départemental de Solidarité du lieu de résidence des personnes concernées est désigné représentant du Président du Conseil départemental, interlocuteur de l'organisme pour le fonctionnement et le suivi au niveau local.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE**

Le CCAS de Saint Denis les Bourg s'engage à renseigner les éléments nécessaires à son référencement sur le site internet des solidarités, à nommer un référent et à communiquer ses coordonnées au Département.



Le CCAS de Saint Denis les Bourg s'engage également à mettre à jour les informations, à prévenir de tous les changements liés à son activité (accueil, horaires, missions etc...). La participation à des rencontres partenariales et à des travaux destinés à améliorer l'interconnaissance et le site internet est requise.

De même, le CCAS de Saint Denis les Bourg s'engage à fournir toutes les données statistiques à sa disposition dès lors que le Département lui en fait la demande.

Si la structure est identifiée comme étant lieu d'accueil social inconditionnel de proximité, elle s'engage à signer la charte jointe en annexe 1.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION – DENONCIATION – LITIGE**

La présente convention s'applique à partir de la signature et sera renouvelée tacitement chaque année. La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties ne pourra être effective que sous réserve d'un délai de deux mois après notification formelle.

En cas de litige, les signataires s'engagent à rechercher une solution concertée avant tout recours devant les instances administratives compétentes.

#### **ARTICLE 6 - POSSIBILITÉ D'AVENANT**

Le Président ou représentant autorisé de l'organisme signataire de la convention signale sans délai au Président du Conseil départemental toute difficulté ou anomalie rencontrée dans la réalisation des termes de celle-ci. Tout changement structurel ou fonctionnel des conditions de réalisation de l'action visée peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants, et ce, même en cours d'exercice.

#### **ARTICLE 7 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Le CCAS de Saint Denis les Bourg s'engage à respecter les termes du contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

L'organisme s'engage à faire référence du Département par tous moyens appropriés selon la nature des actions qu'il entreprend : logo sur les documents de promotion, affichage du logo et du soutien dans les lieux d'accueil concernés, dans les signatures de mail et sur les pages de son site web relatives aux actions soutenues par le Département, revue professionnelle, « newsletter » périodiques, réseaux sociaux, etc.

Pour ce faire, l'organisme utilisera le logo officiel via l'adresse ci-après : <https://www.ain.fr/logo/>  
Le cas échéant, un kit de communication pourra être fourni par le Département.

#### **ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de Saint Denis les Bourg, en qualité de sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte du Département en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

60126002124 20230525-117-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

qualité de responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données).

#### 1. Traitement de données à caractère personnel

Le CCAS de Saint Denis les Bourg sera amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre des missions qui lui ont été confiées et inscrites dans la présente convention.

#### Durée du traitement

La durée du traitement correspond à la durée de la Convention.

#### Catégories de Données

Les données recueillies et traitées dans le cadre de la présente convention doivent être celles nécessaires à la réalisation des objectifs du traitement et à la mission confiée au sous-traitant.

#### Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont les publics visés par l'objet de la présente convention.

#### 2. Obligations du sous-traitant dans le cadre du traitement réalisé

Le CCAS de Saint Denis les Bourg s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les finalités déterminées par le présent article ;
- Traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement ;
- Garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à en respecter la confidentialité.

#### 3. Droit des personnes concernées

Il appartient au CCAS de Saint Denis les Bourg de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans le cas où une personne concernée adresse une demande d'exercice de droit au sous-traitant, ce dernier doit la prendre en charge et y répondre dans les délais prescrits en lieu et place du Département.

#### 4. Sécurité des données à caractère personnel

Le CCAS de Saint Denis les Bourg s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

#### 5. Violation des données à Caractère Personnel

Le CCAS de Saint Denis les Bourg notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance à l'adresse suivante : dpo@ain.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230525-017-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

## 6. Sort des données

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le CCAS de Saint Denis les Bourg s'engage à supprimer toutes les données détenues. Il ne peut conserver les données à caractère personnel relevant du Département.

Fait à Bourg en Bresse, le

Le Président ou  
Représentant habilité de l'organisme

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente déléguée à l'insertion,  
à l'emploi, à l'habitat et au logement

Clotilde FOURNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230525-017-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023